



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GIRONDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2019-065

PUBLIÉ LE 19 AVRIL 2019

Sommaire

ARS Nouvelle Aquitaine

33-2019-04-17-015 - Arrêté du 17/04/2019 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du CSSR CHATEAUNEUF à LEOGNAN (2 pages)

Page 3

DDTM GIRONDE

33-2019-04-19-002 - Ordre du jour CDAC 30-04-2019 (1 page)

Page 6

SOUS-PREFECTURE DE LANGON

33-2019-04-18-006 - Arrêté modifiant l'arrêté n°33-2019-01-04-002 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Langon (2 pages)

Page 8

ARS Nouvelle Aquitaine

33-2019-04-17-015

Arrêté du 17/04/2019 portant désignation des représentants
des usagers au sein de la commission des usagers du CSSR
CHATEAUNEUF à LEOGNAN

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3, L.1413-14 et R1112-83 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé,

ARRETE

Article 1^{er} : sont désignés représentants des usagers au sein de la commission des usagers de l'établissement CENTRE DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION CHATEAUNEUF les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
Mme Sylvie PRETOT Fibromyalgie France	Poste vacant

Titulaire	Suppléant
Poste vacant	Mme Marie-Pierre AUBERT Union départementale des associations familiales de la Gironde (UDAF 33)

Article 2 : Leur désignation est arrêtée pour la durée du mandat restant à courir jusqu'au prochain renouvellement des représentants des usagers.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : la directrice adjointe de la délégation départementale de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 17/04/2019.

P/ Le directeur général,
et par délégation.

Le Directeur
de la Délégation Départementale de la Gironde

Olivier Serre

DDTM GIRONDE

33-2019-04-19-002

Ordre du jour CDAC 30-04-2019

**COMMISSION DEPARTEMENTALE
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL**

**REUNION du MARDI 30 avril 2019
Rue Jules Ferry - Cité Administrative – Tour B 1^{er} étage salle 10**

<i>N° Dossier</i>	<i>OBJET</i>	<i>Surface de vente demandée</i>	<i>Date dépôt dossier</i>	<i>Horaire</i>
2019/08	SAINTE EULALIE SNC ADIM NOUVELLE AQUITAINE Extension d'un ensemble commercial « L'Aire du Temps » d'une surface de vente de 994 m ² par création de deux magasins de secteur 2 D 911 au lieu-dit Bisaye	3 016 m ²	dépôt 28/02/2019 en Mairie dépôt et enregistrement le 06/03/2019 au secrétariat de la Commission	9h.30
2019/12	SAINT LOUBES SCI IMMOLOUBES Extension du Carrefour Contact d'une surface de vente actuelle de 887 m ² avec passage à l'enseigne Carrefour Market et création d'un drive de 2 pistes de ravitaillement d'une emprise au sol de 63 m ² 101 Avenue de la République	613 m ²	dépôt le 29/03/2019 et enregistrement le 12/04/2019 au secrétariat de la Commission dépôt 21/03/2019 en Mairie	10h.00

SOUS-PREFECTURE DE LANGON

33-2019-04-18-006

Arrêté modifiant l'arrêté n°33-2019-01-04-002 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Langon



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

Sous-préfecture de Langon

Langon, le 18 avril 2019

Arrêté modifiant l'arrêté n°33-2019-01-04-002

portant nomination des membres des commissions de contrôle
chargées de la régularité des listes électorales
dans les communes de l'arrondissement de Langon

Le sous-préfet de l'arrondissement de Langon

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu les propositions des maires des communes concernées ;

Vu les désignations des représentants par le président du tribunal de grande instance de Bordeaux,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 avril 2019 donnant délégation de signature à M. Éric SUZANNE, sous-préfet de l'arrondissement de Langon ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant l'indisponibilité pour raison de santé de M. Guy BOUDIGUE, membre de la commission de contrôle de la commune de Rimons ;

Considérant l'indisponibilité ponctuelle de M. André LAPORTE, membre de la commission de contrôle de la commune de Gajac

arrête

Article 1^{er}

l'arrêté n°33-2019-01-04-002, portant nomination des membres des commissions chargées de la régularité des listes électorales de l'arrondissement de Langon, est modifié pour la commune de Rimons et de Gajac.

Sont désignés pour trois ans membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-jointe.

Article 2

Le sous-préfet de Langon et le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Le sous-préfet,

Éric SUZANNE

19, cours des Fossés CS 50020 33213 Langon Cedex
Téléphone : 05.56.90.60.60 Télécopie : 05.56.63.40.33 Courriel : sp-langon@gironde.gouv.fr

Annexe modifiant l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2019

communes de moins de 1 000 habitants

commune	canton	conseiller municipal	délégué de l'administration	délégué du T. G. I.
Rimons	n°27 Le Réolais et Les Bastides	Mme Bernadette PEYNAUD	M. Dominique LEYMONIS	M. Michel BERTRAND
Gajac	n°29 Le Sud-Gironde	Mme Hélène ALLOUIS ép. AYACHE	M. Michel RÉMAUT	M. André LAPORTE suppléant : M. André CABANNES

Arrêté modifiant l'arrêté n°33-2019-01-04-002 relatif aux commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales

19, cours des Fossés CS 50020 33213 Langon Cedex
Téléphone : 05.56.90.60.60 Télécopie : 05.56.63.40.33 Courriel : sp-langon@gironde.gouv.fr